Envoyé en préfecture le 09/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le 11/12/2024
ID : 038-213804552-20241206-D2024_070-DE

Mairie de Saint-Savin
04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2024-070

Nombre de Conseillers en exercice : 27

présents : 26

votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 novembre 2024

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Catherine LINAGE, Anne-Lise MAULOUET, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Rachel BASSET, Clément RAVET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Claude BINET, Viviane MONTOVERT, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND, Célia CASTELLI

Absents excusés : Marie-Laure GONCALVES (pouvoir à Fabien DURAND), Christophe DENIS (pouvoir à Florence VERLAQUE), Franck ROESCH (pouvoir à Patrick ROZE), Nicolas MILLON (pouvoir à Claude DIMIER)

Absents : Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Jean-Michel CREMONESI

APPROBATION DE LA PRISE EN CHARGE DE L'INDEMNISATION POUR PRÉJUDICE RELATIF A L'ACCROCHAGE D'UNE GRILLE D'EAUX PLUVIALES AVEC UN VEHICULE AYANT CAUSE UN SINISTRE A UN USAGER CIRCULANT SUR LA ROUTE DU L'IMPASSE DU PETIT BOIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 09/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le 11/12/2024
ID : 038-213804552-20241206-D2024_070-DE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles concernant la responsabilité des collectivités territoriales ;

VU le Code civil et notamment ses articles 2044 et 2052,

VU le constat effectué par M. Patrick ROZE, Adjoint en charge des voiries et des travaux en date du 15 octobre 2024 qui acte le sinistre du véhicule de

CONSIDERANT que le 15 octobre, suite à l'accrochage du carter du moteur du véhicule de avec une grille d'eau pluviale mal scellée implantée sur une voie communale de l'impasse du Petit Bois,

CONSIDERANT que le sinistre a causé des dommages au véhicule de marque et qu'il est établi que la grille en question relève de la responsabilité de la commune ;

CONSIDERANT que sollicite ainsi auprès de la commune la prise en charge du montant des réparations, soit un montant de 1 238,18 euros,

CONSIDERANT qu'en cas de sinistre couvert par le contrat responsabilité civile, la franchise à régler par la commune de Saint-Savin à sa compagnie d'assurances PILLIOT est d'un montant de 1 000 euros,

CONSIDERANT le contexte du marché des assurances pour les collectivités territoriales et les conséquences des augmentations de sinistralité sur les cotisations assurantielles ainsi que les risques de résiliation de la part des assureurs,

CONSIDERANT le principe de libre administration d'une commune et le choix de celle-ci de régler l'entièreté des frais sans avoir recours à son assurance responsabilité civile,

Il convient de prendre en charge cette facture de réparation du garage Renault.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal :

De prendre en charge la réparation du sinistre et de régler la facture n° 334572 du 29/10/2024 attestant des frais engagés pour la réparation du dommage du véhicule et dont le montant total s'élève à 1 238.18 euros net; et ce sans faire appel à la prise en charge de l'assurance de la commune afin d'éviter les conséquences néfastes pour la commune sur son taux de sinistralité et donc sur le montant des primes d'assurance et d'éviter tout risque de résiliation du contrat d'assurance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 09/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le 11/12/2024
ID : 038-213804552-20241206-D2024_070-DE

D'AUTORISER la prise en charge par la commune de la réparation
et le remboursement à son profit pour un mont
montant de la prise en charge sera effectué à l'ordre et imputé sur le programme 65888 du budget de la Collectivité de Saint-Savin.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Fait et délibéré le 6 décembre 2024
Pour copie conforme.

MAIRIE DE ST-SAVIN
38 (Isère)

Le Maire,

Fabien DURAND